



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/226
27 avril 1998

Cinquante-deuxième session
Point 114 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/52/746/Add.1)]

52/226. Réforme des achats et externalisation

A

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 49/216 C du 23 décembre 1994, 51/231 du 13 juin 1997, 51/243 du 15 septembre 1997 et 52/220 du 22 décembre 1997,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats¹ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant également examiné la note du Secrétaire général lui transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la mise en oeuvre de la réforme des achats³,

1. *Demande* au Secrétaire général de veiller à l'application rigoureuse du règlement et des règles régissant la passation des marchés;

¹ A/52/534 et Corr.1.

² A/52/7/Add.3. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

³ A/52/813, annexe.

2. *Note avec préoccupation* que sa résolution 51/231 et un certain nombre de recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts de haut niveau en matière d'achats restent dans une large mesure lettre morte et demande donc au Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées sans plus attendre;

3. *Note* que la version révisée du manuel des achats n'a pas été publiée et prie le Secrétaire général de publier le manuel le 31 mars 1998 au plus tard, comme indiqué dans son rapport;

4. *Note également* le retard enregistré dans la présentation de propositions tendant à apporter au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies les révisions éventuellement nécessaires pour faciliter l'application des mesures de réforme des achats, et prie le Secrétaire général de lui présenter des propositions à cet effet, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen au cours de la seconde partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session;

5. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point et de présenter, dans le cadre de son prochain rapport sur la réforme des achats, en tenant compte de la durée optimale du processus de prise de décisions en matière d'achats, de la charge de travail totale de la Division des achats du Secrétariat et du rapport coût-efficacité de la fonction achats, des normes de productivité qui permettent d'évaluer les résultats obtenus;

6. *Prend note* de la diminution du nombre de dossiers présentés à posteriori et souligne la nécessité de le réduire encore en améliorant la planification des achats;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les départements et bureaux du Siège et des lieux d'affectation hors Siège établissent, en collaboration avec la Division des achats, des programmes d'achat annuels qui devraient être accessibles à tous les intéressés;

8. *Insiste* pour que soit définie plus précisément la notion de besoins urgents et demande au Secrétaire général de lui présenter ses propositions à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité consultatif et au plus tard le 31 mars 1998, comme le Secrétaire général l'a prévu dans son rapport⁴;

9. *Prie* le Secrétaire général d'envisager des mesures visant à améliorer les méthodes de travail du Comité des marchés du Siège afin de renforcer et d'accélérer la prise de décisions dans le domaine des achats;

10. *Regrette* que le rapport du Secrétaire général ne donne aucun renseignement sur les mesures prises concernant l'élaboration de directives relatives aux modalités d'appels d'offres recommandée par le Comité des commissaires aux comptes dans la partie relative aux achats de son rapport concernant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995⁵, et prie le Secrétaire général de lui présenter de telles directives, par l'intermédiaire du Comité consultatif, pour examen durant la seconde partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session;

⁴ A/52/534 et Corr.1, par. 24.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 5 et rectificatif* (A/51/5 et Corr. 1), vol. I, sect.II.

11. *Regrette également* que les informations demandées aux paragraphes 18 et 37 de sa résolution 51/231 ne figurent pas dans le rapport du Secrétaire général et insiste sur la nécessité de prendre immédiatement des mesures pour appliquer intégralement ladite résolution;

12. *Regrette en outre* qu'en dépit des efforts initiaux du Secrétaire général le fichier des fournisseurs ne soit toujours pas représentatif de la composition de l'Organisation et prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts, en s'attachant à élargir la base géographique du fichier;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes mesures susceptibles d'accroître les achats dans les pays en développement et les pays en transition, en prenant notamment les dispositions suivantes:

a) Tous les avis d'appels d'offres devraient être affichés sur la page d'accueil du site Web de la Division des achats dès qu'ils ont été établis, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

b) Tous les avis d'appels d'offres devraient être communiqués aux missions permanentes, ainsi qu'à tous les centres d'information des Nations Unies et aux autres bureaux des Nations Unies;

c) Les fonctionnaires de la Division des achats pourront se rendre dans des pays en développement et des pays en transition pour participer à des séminaires et à des expositions, afin de recenser des fournisseurs potentiels dans ces pays;

d) Toutes les possibilités commerciales devraient paraître dans la publication *Development Business* du Bureau de la communication et de l'information du Secrétariat;

14. *Prie également* le Secrétaire général d'examiner les moyens de multiplier les possibilités qu'ont les pays en développement d'emporter des marchés, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique et les pays en transition, en tenant compte du traitement préférentiel accordé dans ce domaine par des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres institutions intergouvernementales, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-troisième session;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général d'envisager la possibilité d'attribuer les marchés, à prestations équivalentes, à des fournisseurs de pays qui sont à jour dans le règlement de leurs quotes-parts, en tenant compte de l'exemple d'autres institutions intergouvernementales ayant recours à des pratiques de ce type, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-troisième session;

16. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place une procédure standard pour l'établissement de rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs, comme elle l'a demandé au paragraphe 15 de sa résolution 51/231;

17. *Réaffirme* qu'elle juge inquiétant le recours à des fournisseurs recommandés par les demandeurs et, notant que cette pratique nuit au principe de la séparation des attributions entre le service demandant les fournitures et le service chargé des achats, prie le Secrétaire général d'y mettre fin;

18. *Prie* le Secrétaire général de réviser les alinéas *f* et *g* de la règle de gestion financière 110.19, à l'effet de soumettre à la procédure d'adjudication ouverte les services spécialisés, les médicaments, les fournitures médicales, les fournitures d'hôpital ou de chirurgie et les appareils de prothèse;

19. *Souligne* que les achats de biens et de services pour les missions opérationnelles pourraient être effectués en faisant appel à la concurrence aux niveaux local ou régional;

20. *Note* les progrès accomplis dans la formation du personnel et prie le Secrétaire général de poursuivre la mise au point d'un programme officiel de formation pour tous les fonctionnaires s'occupant des achats;

21. *Réaffirme sa décision* tendant à ce que toutes les fonctions touchant les achats ne soient confiées qu'à des fonctionnaires des Nations Unies et prie le Secrétaire général de mettre progressivement fin, dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 juillet 1998, aux engagements de personnel fourni à titre gracieux à la Division des achats;

22. *Prie* le Secrétaire général de revoir la structure organisationnelle de la Division des achats en vue de garantir une gestion rationnelle et efficace, en tenant compte de la mise en oeuvre de la réforme des achats, notamment des recommandations formulées dans les rapports qui lui ont été présentés par le Comité consultatif², le Comité des commissaires aux comptes⁵ et le Bureau des services de contrôle interne³, et de lui faire rapport à ce sujet par l'intermédiaire du Comité consultatif;

23. *Insiste* sur la nécessité de tenir les comptes d'inventaire conformément au règlement et aux règles en vigueur;

24. *Prie* le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne la réalisation d'une étude et d'une analyse approfondies des dossiers d'arbitrage relatifs à des achats et de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur les mesures à prendre;

25. *Prie également* le Secrétaire général de définir et de publier les procédures régissant le rôle du médiateur et d'étudier la possibilité de rattacher ce poste à une division ne relevant pas directement du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui;

26. *Déplore* le retard que continue de prendre la publication du manuel des achats et note avec préoccupation qu'il ne semble pas y avoir de communication efficace entre les principaux départements du Secrétariat participant à son élaboration;

27. *Prie* le Secrétaire général d'étudier différentes méthodes de collecte de données statistiques qui permettraient de déterminer plus clairement la véritable origine nationale des sociétés bénéficiaires des marchés;

28. *Prie également* le Secrétaire général de présenter des propositions concernant les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux Statut et Règlement du personnel pour régler les questions liées au risque de conflits d'intérêts, telle celle de l'emploi par des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies d'anciens fonctionnaires chargés des achats à l'Organisation et vice versa;

29. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport durant la partie principale de sa cinquante-troisième session sur l'application de toutes les dispositions de la présente résolution.

82^e séance plénière
31 mars 1998

/...

B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «L'externalisation en tant qu'impératif de compétitivité pour les organismes des Nations Unies»⁶ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de l'application de la réforme des achats⁷,

1. *Se félicite* que le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection continuent de coordonner leurs efforts pour améliorer et rationaliser le recours à l'externalisation à l'Organisation des Nations Unies et dans les autres organismes des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen durant la partie principale de sa cinquante-troisième session, un rapport approfondi sur les modalités de l'externalisation, en tenant dûment compte des rapports du Corps commun d'inspection⁶ et du Bureau des services de contrôle interne⁷.

*82^e séance plénière
31 mars 1998*

⁶ Voir A/52/338.

⁷ A/52/813, annexe.